



NOVEKO INTERNATIONAL INC.

Avis de convocation

à une assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires

qui se tiendra le 16 décembre 2008

et

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Le 13 novembre 2008

NOVEKO INTERNATIONAL INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de NOVEKO INTERNATIONAL INC. (la « Société ») sera tenue mardi, le 16 décembre 2008, à l'Hôtel Place d'Armes, 55, rue St-Jacques, Montréal (Québec H2Y 3X2, à 10h00 (heure de Montréal), pour les fins suivantes :

1. recevoir et étudier les états financiers de la Société ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent pour l'exercice terminé le 30 juin 2008;
2. élire les administrateurs de la Société;
3. nommer KPMG, s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateurs pour l'exercice financier devant se terminer le 30 juin 2009 et autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération;
4. considérer et, si jugé opportun, ratifier les résolutions du conseil d'administration approuvant l'adoption d'un nouveau Régime d'options d'achat d'actions de la Société;
5. considérer et, si jugé opportun, ratifier les résolutions du conseil d'administration approuvant la révocation des Règlements généraux de la Société et pour les remplacer par un nouveau Règlement général;
6. traiter de toute autre affaire qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Veuillez vous référer à la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe à l'égard des sujets à l'ordre du jour de l'assemblée.

IMPORTANT

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction fournit des renseignements supplémentaires importants concernant les questions devant être traitées à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de la Société.

Les actionnaires ont le droit de voter à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire en personne ou par procuration. **Si vous n'avez pas l'intention d'être présent à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire, veuillez exercer votre droit de vote en signant, datant et retournant rapidement le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe prévue à cette fin.** Pour que la procuration puisse être utilisée, le formulaire de procuration doit être déposé soit auprès de Société de fiducie Computershare du Canada, 100 avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (attention : Proxy Department), en tout temps jusqu'à 17h00 le 12 décembre 2008, soit auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement. Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 10 novembre 2008 ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire. Une personne qui acquiert des actions catégorie A de la Société après le 10 novembre 2008 a le droit d'exercer les droits de vote afférents à ces actions en prouvant qu'elle en est le propriétaire véritable et en demandant d'être inscrite sur la liste des actionnaires. Voir la rubrique « Questions relatives aux procurations ».

Montréal (Québec), le 13 novembre 2008

Par ordre du conseil d'administration

(signé) *Valérie Leroux*

Valérie Leroux
La Secrétaire

NOVEKO INTERNATIONAL INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

QUESTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS

But de la sollicitation

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est fournie relativement à la sollicitation de procurations par la direction de Noveko International inc. (la « Société ») en vue de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui doit être tenue le 16 décembre 2008, à l'Hôtel Place d'Armes, 55, rue St-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 3X2, à 10h00 (heure de Montréal), ainsi qu'à toute reprise en cas d'ajournement, aux fins énoncées à l'avis de convocation ci-joint (l'« assemblée »). Bien qu'il soit prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par courrier, les dirigeants de la Société peuvent solliciter des procurations personnellement ou par téléphone. La Société prendra en charge les frais de cette sollicitation. **Sauf indication contraire, l'information contenue à la présente circulaire est fournie en date du 13 novembre 2008.**

Vote par les fondés de pouvoir

Les droits de vote afférents à toutes les actions catégorie A représentées à l'assemblée par des procurations dûment signées seront exercés et, quand un choix relatif à un point à l'ordre du jour a été spécifié dans le formulaire de procuration, les droits de vote afférents aux actions catégorie A représentées par cette procuration seront exercés conformément à ces instructions. **En l'absence de telles instructions, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées comme fondés de pouvoir, voteront en faveur de toutes les questions énoncées aux présentes.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes désignées par la direction, ou aux autres personnes nommées comme fondés de pouvoir, à l'égard des modifications aux questions énoncées dans l'avis de convocation et aux autres questions qui peuvent être valablement soumises à l'assemblée. En date des présentes, la Société n'est au courant d'aucune modification à quelque question qui puisse être soumise à l'assemblée. Si d'autres questions étaient soumises à l'assemblée, les personnes désignées par la direction ont l'intention de voter selon le jugement de la direction de la Société.

Pour que la procuration puisse être utilisée, le formulaire de procuration doit être déposé soit auprès de Société de fiducie Computershare du Canada, 100 avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (attention : Proxy Department), en tout temps jusqu'à 17h00 (heure de Montréal) le 12 décembre 2008, soit auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement. Vous pouvez également voter par téléphone ou par Internet en suivant les instructions indiquées au formulaire de procuration.

Nomination des fondés de pouvoir

Un actionnaire peut désigner une personne (qui n'est pas tenue elle-même d'être un actionnaire de la Société), autre que André Leroux, Alain Bolduc ou Valérie Leroux, les personnes désignées par la direction, aux fins de participer et d'agir pour son compte à l'assemblée.

Pour exercer ce droit, l'actionnaire doit rayer les noms des personnes désignées par la direction dans le formulaire de procuration ci-joint et inscrire, dans l'espace prévu à cette fin, le nom de la personne de son choix. Pour être valable, la procuration doit être signée par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, par un dirigeant ou un mandataire autorisé par écrit.

Révocation des procurations

Tout actionnaire ayant rempli et signé la procuration ci-jointe peut la révoquer en tout temps avant qu'il en soit fait usage et ce, de toutes les manières autorisées par la loi y compris à l'aide d'un acte écrit signé par lui ou par son mandataire autorisé par écrit ou, s'il s'agit d'une personne morale, par un dirigeant ou un mandataire autorisé par écrit. Cet acte doit être déposé soit auprès de Société de fiducie Computershare du Canada, 100 avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (attention : Proxy Department), en tout temps jusqu'à 17h00 (heure de Montréal) le 12 décembre 2008, soit auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Porteurs non inscrits

Seuls les actionnaires inscrits, ou les personnes qu'ils nomment leur fondé de pouvoir, ont le droit d'assister et de voter à l'assemblée. Toutefois, plusieurs actionnaires ne détiennent pas leurs actions catégorie A en leur propre nom (les « porteurs non inscrits »). Dans bien des cas, ces actions catégorie A de la Société sont plutôt immatriculées :

- A) au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») avec lequel les porteurs non inscrits traitent à l'égard de leurs actions, tel que des banques, des sociétés de fiducie, des courtiers en valeurs mobilières et des fiduciaires ou des administrateurs de régimes enregistrés d'épargne-retraite, de fonds enregistrés de revenu de retraite et de régimes enregistrés d'épargne-études autogérés et autres régimes similaires; ou
- B) au nom d'une chambre de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.) dont l'intermédiaire est un adhérent.

La Société a transmis des exemplaires de l'avis de convocation, de la présente circulaire, du formulaire de procuration et du rapport annuel de la Société pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2008 (collectivement les « documents reliés à l'assemblée ») aux chambres de compensation et aux intermédiaires afin qu'ils les transmettent aux porteurs non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents reliés à l'assemblée aux porteurs non inscrits à moins qu'un porteur non inscrit n'ait renoncé au droit de les recevoir. Les intermédiaires auront très souvent recours à des sociétés de services en vue de transmettre les documents reliés à l'assemblée aux porteurs non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de chercher à obtenir des directives de vote de la part des porteurs non inscrits avant l'assemblée. Chaque intermédiaire possède ses propres procédures de mise à la poste et donne ses propres directives de retour, directives que les porteurs non inscrits devraient suivre soigneusement afin de s'assurer que les droits de vote afférents à leurs actions soient exercés à l'assemblée. Dans bien des cas, le formulaire de procuration fourni aux porteurs non inscrits par leur courtier est identique à celui qui est fourni aux actionnaires inscrits. Toutefois, il ne vise qu'à donner des directives à l'actionnaire inscrit quant à la façon d'exercer des droits de vote au nom de porteurs non inscrits.

Si vous êtes un porteur non inscrit et souhaitez voter en personne à l'assemblée, veuillez communiquer avec votre intermédiaire bien avant l'assemblée afin de déterminer comment vous pourrez le faire.

Actions comportant droit de vote et principaux détenteurs

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions catégorie A, d'actions catégorie B et d'actions catégorie C, toutes sans valeur nominale, dont 66 947 027 actions catégorie A sont présentement émises et en circulation.

De plus, un nombre total de 8 041 597 actions catégorie A peuvent être émises en vertu d'options conférées dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions de la Société. Par ailleurs, un nombre maximum de 750 000 actions catégorie A peuvent être émises en vertu de bons de souscription émis en 2005. Finalement, un maximum de 1 015 813 actions catégorie A peuvent être émises dans le cas de la conversion, le cas échéant, de débentures convertibles d'un montant total de 985 339 \$ (en assumant la conversion de ces débentures à 0,97 \$ par action) et un nombre maximum de 801 660 actions catégorie A peuvent être émises dans le cas de la conversion, le cas échéant, de débentures convertibles d'un montant total de 1 002 075 \$ (en assumant la conversion de ces débentures à un prix de 1,25 \$ l'action).

Les détenteurs d'options, de bons de souscription et de débentures convertibles n'ont pas droit, à ce titre, de voter à l'assemblée.

Les détenteurs d'actions catégorie A inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, que les administrateurs de la Société ont fixé au 10 novembre 2008, ont le droit d'exercer les droits de vote afférents à leurs actions catégorie A à l'assemblée sur la base de un (1) vote pour chaque action catégorie A détenue, sauf dans la mesure où :

1. cette personne transfère ses actions après la date de clôture des registres; et
2. la personne à qui ces actions ont été transférées produit des certificats d'actions validement endossés ou établit autrement son droit de propriété sur les actions, et demande à la Société ou à Computershare, d'inscrire son nom sur la liste des actionnaires.

Les règlements de la Société prévoient que le quorum est atteint à une assemblée d'actionnaires quel que soit le nombre de personnes effectivement présentes, lorsque les détenteurs d'actions disposant de 10% des voix sont présents en personne ou représentés par procuration.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, en date des présentes, il n'y a personne qui soit propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions catégorie A conférant plus de 10% des droits de vote afférents aux actions catégorie A en circulation de la Société, à l'exception de M. André Leroux, le président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société (12 834 500 actions catégorie A¹) et de M. Alain Bolduc, président et chef des opérations de la Société (8 214 600 actions catégorie A).

En date des présentes, les administrateurs et dirigeants de la Société détiennent ou contrôlent collectivement, directement ou indirectement, 24 149 100 actions catégorie A de la Société, soit approximativement 36,07% des actions catégorie A émises et en circulation de la Société (sans tenir compte des 3 993 334 actions catégorie A pouvant être émises à certains d'entre eux en vertu d'options qui leur ont été consenties par la Société).

PRÉCISIONS SUR LES QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRAITÉES À L'ASSEMBLÉE

Élection des administrateurs de la Société

Le conseil d'administration de la Société est présentement constitué de 7 administrateurs. La direction propose donc que les 7 administrateurs présentement en fonction ainsi que M. Jacques Girard (dont les noms et principales fonctions apparaissent au tableau ci-après) soient élus à l'assemblée pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou au moment où leurs successeurs respectifs seront dûment élus ou nommés.

Les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées comme fondés de pouvoir, ont l'intention de voter conformément aux instructions indiquées à ce formulaire de procurations. **En l'absence d'instructions contraires, ces actions catégorie A seront votées POUR l'adoption de la résolution ordinaire relative à l'élection de ces personnes à titre d'administrateurs de la Société. La direction n'envisage pas que l'une ou l'autre de ces personnes sera incapable d'agir à titre d'administrateur; cependant, si, pour toute raison, l'un ou l'autre des administrateurs proposés est incapable d'agir à ce titre ou ne se présente pas ou retire sa candidature pour les fins de l'élection, les personnes désignées par la direction et qui sont nommées comme fondés de pouvoir voteront en faveur d'un autre candidat à leur discrétion à moins que l'actionnaire ait spécifié dans sa procuration que les droits de vote afférents aux actions qu'il détient ne soient pas votés à l'égard de l'élection des administrateurs.**

L'information qui suit relative aux candidats à titre d'administrateur est fondée sur l'information qui a été fournie à la Société par ces candidats.

¹ Ces actions sont détenues par l'entremise d'un REER de M. Leroux (367 514 actions) ou par l'entremise de Gestion André Leroux inc. (12 466 986), une société contrôlée par M. André Leroux.

Nom des candidats, municipalité de résidence et âge	Principales occupations pour les 5 dernières années	Administrateur depuis le	Actions catégorie A détenues
Léon Assayag Montréal (Québec) Age : 46	M. Assayag est Chef de la direction financière de ACASS Canada Ltd depuis le 27 octobre 2008. De janvier 2007 à mai 2008, il était chef des finances de Technologies Solaires ICP inc. Du 27 janvier 2004 à décembre 2006, il était vice-président, finances et administration de la Société et, de décembre 2002 à décembre 2006, de Noveko inc.	27/01/2004	234 500 ⁽¹⁾
Alain Bolduc Rosemère (Québec) Age: 45	M. Bolduc est président et chef des opérations de la Société depuis le 27 mars 2008. D'avril 2006 au 27 mars 2008, il était vice-président, développement des affaires et division industrielle de la Société. M. Bolduc est aussi, depuis décembre 1999, le président de Bolduc Leroux inc.	28/04/2006	8 214 600 ⁽²⁾
Patrice Emery St-Martial-de-Viveyrols, France Age : 47	M. Emery est président de S.A.S. E.C.M. La Société a acquis le 5 novembre 2004, toutes les actions de S.A.S. E.C.M.	12/12/2004	1 785 500 ⁽³⁾
Jacques Girard St-Lambert (Québec) Age : 68	M. Girard est président du conseil d'administration du CFI Montréal - Centre Financier International depuis 1996. Il en est également le président-directeur général par intérim. De plus, il est actuellement coach exécutif pour la firme CDC Coaching. M. Girard a aussi été, de 1996 à 2004, président du conseil d'administration de Domtar inc.	s/o	--
Pierre Marc Johnson Montréal (Québec) Age : 62	Depuis 1996, M. Johnson est avocat-conseil au cabinet d'avocats canadien Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., SRL Il agit à titre de médiateur et de négociateur pour divers gouvernements, des organismes liés aux Nations Unies et d'autres institutions internationales ou auprès de telles entités. M. Johnson, médecin et avocat, est devenu premier ministre du Québec en 1985, puis a été chef de l'Opposition.	18/06/2008	-- ⁽⁴⁾
André Leroux Longueuil (Québec) Age : 56	M. Leroux est président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société. Du 27 janvier 2004 au 27 mars 2008, il était Président et chef de la direction de la Société. De septembre 2002 à janvier 2008, il était président de Noveko inc. (auparavant Échographes Noveko inc.); depuis, il en est le président du conseil et chef de la direction.	27/01/2004	12 834 500 ⁽⁵⁾
Moïse Moghrabi Montréal (Québec) Age : 44	M. Moghrabi est associé au sein de l'étude d'avocats Moghrabi & Moghrabi.	27/11/1997	515 000 ⁽⁶⁾
Jean-Guy Parent Longueuil (Québec) Age : 62	M. Parent est associé principal de Intercom Services Immobiliers depuis le 1 ^{er} janvier 1990.	27/01/2004	-- ⁽⁷⁾

- 1) Sans tenir compte des 300 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu d'options.
- 2) Sans tenir compte des 400 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu d'options.
- 3) Sans tenir compte des 300 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu d'options.
- 4) Sans tenir compte des 200 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu d'options.
- 5) Détenues par l'entremise d'un REER ou par l'entremise de Gestion André Leroux inc. Sans tenir compte des 430 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu d'options.
- 6) Sans tenir compte des 200 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu d'options.
- 7) Sans tenir compte des 330 000 actions catégorie A pouvant lui être émises en vertu d'options. Par ailleurs, M. Parent détient 50% des actions de 9065-7842 Québec inc. (« 9065-7842 »), une compagnie qui détient 779 850 actions catégorie A de la Société. M. Parent ne contrôle pas 9065-7842, ni l'autre 50% des actions de 9065-7842. Par conséquent, ces actions de la Société ne sont pas incluses dans le nombre total d'actions détenues par les administrateurs et dirigeants de la Société.

Les administrateurs, dirigeants et initiés de la Société (ce qui comprend en vertu de la législation en matière de valeurs mobilières des dirigeants de filiales de la Société) contrôlent un nombre total de 26 820 856 actions catégorie A de la Société, soit approximativement 40,06% des actions catégorie A émises et en circulation de la Société (sans tenir compte des 5 110 000 actions catégorie A pouvant être émises en vertu d'options qui leur ont été respectivement consenties par la Société).

Le lecteur est prié de se référer aux rubriques « Rémunération des membres de la haute direction et administrateurs », « Régime d'options d'achat d'actions », « Endettement des administrateurs et dirigeants », « Intérêt de certaines personnes dans les sujets à l'ordre du jour » et « Opérations entre personnes apparentées » pour connaître les divers intérêts des candidats aux postes d'administrateurs.

À la connaissance de la Société et selon l'information que les candidats à l'élection au conseil d'administration lui ont fourni, aucun des candidats :

- a) n'est en date du 13 novembre 2008 ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, (y compris la Société) qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, remplit une des conditions suivantes :
 - i. elle a fait l'objet d'une interdiction d'opération ou d'une ordonnance semblable ou s'est vue refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
 - ii. elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opération ou d'une ordonnance semblable ou s'est vue refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction;
 - iii. elle a, pendant que cette personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- b) n'a, au cours des dix années précédant le 13 novembre 2008 fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu qu'un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir les biens de l'administrateur;

à l'exception de M. André Leroux qui était président et administrateur d'Alliance Médicale inc. quand cette dernière a fait faillite en 2002 et à l'exception de M. Pierre Marc Johnson qui était administrateur de la société Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* le 1^{er} août 2003.

Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier courant

KPMG, s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, sont les vérificateurs de la Société depuis le 29 juin 2005.

Les personnes désignées par la direction, si elles sont fondées de pouvoir, ont l'intention de voter conformément aux instructions indiquées à ce formulaire de procuration. **En l'absence d'instructions contraires, ces actions catégorie A seront votées POUR l'adoption de la résolution relative à la nomination de KPMG, s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateurs de la Société pour l'exercice financier devant se terminer le 30 juin 2009 et à autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération.**

Ratification de l'adoption d'un nouveau régime d'options d'achat d'actions

Le 13 novembre 2008, le conseil d'administration a adopté une résolution approuvant l'adoption d'un nouveau régime d'options d'achat d'actions (le « Nouveau Régime ») que le conseil considère mieux adapté aux exigences de la Bourse de Toronto.

L'adoption du Nouveau Régime ne modifiera pas les droits (ni les obligations) des bénéficiaires respectifs des options déjà octroyées (et non encore exercées) sous le régime actuel (l'« Ancien Régime »). Ainsi, l'adoption du Nouveau Régime ne modifiera ni le nombre d'actions pouvant être ainsi souscrits en vertu de ces options déjà attribuées, ni le prix d'exercice de chacune de celles-ci, ni leur durée respective (5 ans, sous réserve des cas de décès, ou de terminaison d'emploi ou de mandat), ni la période de temps devant s'écouler avant que les bénéficiaires respectifs de ces options puissent exercer celles-ci (ainsi, en ce qui concerne les administrateurs, dirigeants et employés, 1/6 du nombre total d'actions visées par une option peut être acquis pour chaque période de 3 mois complétée). Par contre, les autres dispositions du Nouveau Régime, notamment, les dispositions relatives aux formalités nécessaires pour modifier le Nouveau Régime, s'appliqueront à ces options attribuées sous les deux Régimes.

Si les actionnaires ratifient la résolution des administrateurs ayant approuvé le Nouveau Régime, les dispositions suivantes s'appliqueront à toute nouvelle option octroyée :

Admissibilité

Les administrateurs, dirigeants et employés de la Société et de ses filiales (incluant les filiales de ses filiales) (les « Filiales ») seront admissibles à recevoir des options dans le cadre du Nouveau Régime. Certains fournisseurs de services de la Société qui s'engagent à fournir des services sur une période continue d'au moins un (1) an pourront également se voir attribuer des options. Il revient aux administrateurs de la Société (ou à son comité de rémunération) de déterminer à qui des options seront attribuées. Le seul fait d'être administrateur, dirigeant ou employé ne confère aucun droit à se voir attribuer de telles options.

Prix

Le Nouveau Régime prévoit que le prix d'exercice des options sera égal au cours de clôture des actions catégorie A à la Bourse de Toronto le jour ouvrable précédant immédiatement le jour où une option est octroyée, sous réserve que si moins de 100 000 actions catégorie A sont transigées à la Bourse le jour ouvrable précédant la date de l'octroi, le prix d'exercice sera alors égal au cours moyen pondéré de clôture des actions catégorie A en fonction du nombre d'actions transigées sur une période de cinq jours ouvrables où des actions catégorie A de la Société ont été transigées précédant la date de l'octroi.

Nombre de titre pouvant être émis dans le cadre de tout régime

En vertu de l'Ancien Régime des options portant sur un nombre maximal de 10 698 780 actions catégorie A pouvaient être émises en vertu de ce Régime, ce qui représentait 20% du nombre d'actions catégorie A émises à la date de l'approbation par les administrateurs de la dernière modification à ce régime (ratifiée par les actionnaires lors de la dernière assemblée annuelle et extraordinaire du 16 décembre 2007), soit le pourcentage maximal permis en vertu de la réglementation de la Bourse de croissance TSX (la « Bourse de croissance ») où les actions catégorie A de la Société étaient alors transigées. Le 28 juillet 2008, les actions catégorie A ont été inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (et ont cessées d'être transigées à la Bourse de croissance). Contrairement à la réglementation de la Bourse de croissance, celle de la Bourse de Toronto ne prévoit maintenant aucun pourcentage maximal.

Si les actionnaires ratifient la résolution approuvant le Nouveau Régime, le nombre d'actions pouvant être émises en vertu des options attribuées dans le cadre de l'Ancien Régime (et non encore exercées) ainsi que de toutes nouvelles options pouvant être attribuées en vertu du Nouveau Régime sera de 10 698 780 actions catégorie A (sur une base combinée), soit le nombre maximal d'actions pouvant être émises en vertu de l'Ancien Régime. Ce nombre d'actions représente, au 13 novembre 2008, approximativement 15,98% des actions catégorie A en circulation.

En date des présentes et conformément aux dispositions de l'Ancien Régime, des options portant sur 8 041 597 actions catégorie A sont en circulation et la Société ne peut attribuer de nouvelles options que sur un nombre maximal de 868 177 actions catégorie A. En effet, les options attribuées en vertu de l'Ancien Régime qui ont été déjà exercées, à savoir des options portant sur 1 789 006 actions catégorie A, ne peuvent conformément aux termes de l'Ancien Régime, être octroyées à nouveau, d'où la différence de 1 789 006 actions entre : *i*) le nombre maximal d'actions pouvant être acquises en vertu de l'Ancien Régime (10 698 780) et *ii*) le total du nombre d'actions visées par les options en circulation (8 041 597) et celles pouvant faire l'objet de nouvelles attributions (868 177). Si le Nouveau Régime est ratifié par les actionnaires, des options portant sur un nombre maximal de 2 657 183 actions catégorie A pourraient être octroyées par la Société au lieu d'options portant sur un nombre maximal de 868 177 actions catégorie A en vertu de l'Ancien Régime, soit une majoration de 1 789 006 actions par rapport à l'Ancien Régime. Même si le pourcentage de 15,98% mentionné ci-haut, peut sembler élevé, le conseil d'administration a jugé important que la Société ait à sa disposition cette réserve d'options supplémentaires, notamment, pour lui

permettre d'attirer des candidats à des postes clés, stimuler les efforts de ses collaborateurs actuels et, le cas échéant, de faciliter de nouvelles acquisitions, le tout sans dépasser le nombre de 10 698 780 actions catégorie A d'actions pouvant être émises en vertu d'options que les actionnaires ont déjà autorisé.

À noter qu'au fur et à mesure que des options octroyées en vertu de l'Ancien Régime ou du Nouveau Régime seront exercées ou viendront à échéance sans l'avoir été, elles pourront être remplacées par de nouvelles options; le Nouveau Régime constitue donc un régime à réserve perpétuelle qui, selon les exigences de la Bourse de Toronto doit être soumis à la ratification des actionnaires de la Société à tous les trois ans.

Régime à participation limitée des initiés

La participation des initiés au Nouveau Régime est limitée, c'est-à-dire que le nombre d'actions catégorie A réservées pour émission et pouvant être émises aux initiés au cours d'une année, dans le cadre tant du Nouveau Régime, de l'Ancien Régime que de tout autre mécanisme de rémunération en titres, ne doit pas dépasser 10% des actions catégorie A émises et en circulation. En date des présentes, les initiés de la Société détiennent des options visant l'acquisition d'un nombre total de 5 110 000 actions catégorie A, représentant environ 7,63% des actions catégorie A présentement en circulation.

Nombre maximal de titres pouvant être émis à une personne

Le Nouveau Régime prévoit que le nombre maximal d'actions catégorie A pouvant être émises à une personne dans le cadre du Nouveau Régime, ainsi que de tout autre mécanisme de rémunération en titres ne peut être supérieur à 5% des actions catégorie A émises.

Durée des options

Le conseil fixera la durée des options d'achat d'actions attribuées dans le cadre du Nouveau Régime, cette durée ne pouvant dépasser cinq ans.

En cas de décès d'un titulaire d'options, la portion des options détenues qui lui étaient acquises à son décès pourra être exercée par ses héritiers en vertu de toutes dispositions testamentaires ou conformément aux lois applicables en matière de succession durant une période se terminant à la première des dates suivantes : *i*) la date d'expiration prévue initialement au moment de leur octroi respectif ou *ii*) douze mois suivant la date à laquelle il est décédé.

Dans le cas où un dirigeant ou un employé démissionne de son emploi auprès de la Société ou de ses Filiales, ou dans le cas où il est mis fin à son emploi, la portion des options détenues par ce titulaire qui lui étaient acquises expireront à la première des dates suivantes : *i*) la date d'expiration prévue initialement au moment de leur octroi respectif ou *ii*) le 30^e jour après la date de sa démission ou la date de terminaison de son emploi, sauf dans le cas de toute telle personne qui cesse d'agir en raison d'un départ pour la retraite, d'une invalidité ou d'une maladie, dans lesquels cas, ses options expireront le 90^e jour suivant son départ. Le fait pour un titulaire de changer d'emploi ou de fonctions auprès de la Société ou de l'une de ses Filiales ou de changer d'employeur au sein du groupe de la Société n'entraîne pas d'expiration prématurée des options détenues par un titulaire. Dans le cas d'un administrateur qui cesse d'agir à ce titre, la portion des options détenues par ce titulaire qui lui étaient acquises expireront à la première des dates suivantes : *i*) la date d'expiration prévue initialement au moment de leur octroi respectif ou *ii*) le 90^e jour après la date où il cesse d'agir à ce titre. Quant aux options octroyées à un fournisseur de services qui cesse d'agir à ce titre pour quelque raison que ce soit, la portion des options détenues par un tel titulaire qui lui étaient acquises expireront à la première des dates suivantes : *i*) la date d'expiration prévue initialement au moment de leur octroi respectif ou *ii*) le 30^e jour après la date où il cesse de fournir de tels services.

Acquisition des options

Sauf décision contraire du conseil d'administration (ou du comité de rémunération), le Nouveau Régime prévoit que les options octroyées à *i*) des administrateurs, dirigeants ou à des administrateurs, sont acquises graduellement par tranche de 20% à chaque période de 6 mois complétée après la date de l'attribution et *ii*) des fournisseurs de services, sont acquises graduellement par tranche de 33 ^{1/3}% pour chaque période de 4 mois complétée, dans tous les cas, sur une base cumulative.

Aucune aide financière, ni droits à la plus-value d'actions

La Société n'accorde aucune aide financière aux participants de l'Ancien Régime ou du Nouveau Régime pour le paiement du prix d'exercice des options. Le Nouveau Régime (et l'Ancien) ne permet pas au participant de transformer une option d'achat en droits à la plus value.

Dispositions antidilution

Le Nouveau Régime contient les dispositions antidilution suivantes :

1. dans le cas d'un fractionnement d'actions, le nombre d'actions catégorie A pouvant être émises en vertu d'options non exercées sera multiplié par le facteur de fractionnement et le prix d'exercice sera divisé par le facteur de fractionnement;
2. dans le cas d'un regroupement d'actions catégorie A, le nombre d'actions catégorie A sera divisé par le facteur de regroupement et le prix d'exercice sera multiplié par le facteur de regroupement;
3. dans le cas d'une distribution extraordinaire à tous les porteurs d'actions catégorie A, le prix d'exercice sera réduit d'une somme égale à la différence entre le cours moyen pondéré en fonction du volume des cinq jours précédant la date ex-distribution et le cours moyen pondéré en fonction du volume sur les cinq jours suivant la date ex-distribution.

Modifications au Nouveau Régime ou à des options attribuées

Le conseil d'administration (mais pas le comité de rémunération) a le pouvoir discrétionnaire d'apporter les modifications qu'il juge nécessaire, sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires. Voici, entre autres, les changements qu'il peut effectuer :

1. des modifications d'ordre administratif peu importantes;
2. la modification des modalités des options dans le cadre du Nouveau Régime, notamment, la période de validité (à condition que la période d'exercice ne dépasse pas cinq ans à compter de la date d'attribution et que l'option ne soit pas détenue par un initié), le calendrier d'acquisition, le mode et la fréquence d'exercice, le prix de souscription (à condition que l'option ne soit pas détenue par un initié) et le mode de fixation du prix d'exercice, la cessibilité et l'effet de la cessation de l'emploi ou des charges d'administrateur d'un participant;
3. la modification de la catégorie de personnes pouvant participer au régime;
4. l'avancement de la date à laquelle une option peut être exercée ou le report de la date d'expiration d'une option ou le report de la date d'expiration d'une option, à condition que la période d'exercice ne dépasse pas 5 ans à compter de la date d'attribution;
5. l'adoption de tout programme d'aide financière pouvant être accordé à des participants pour favoriser l'achat d'actions dans le cadre du Nouveau Régime;
6. l'ajout d'une modalité d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, que le libellé prévoit ou non que le nombre total d'actions sous-jacentes sera déduit de la réserve du Nouveau Régime.

Nonobstant ce qui précède, le Nouveau Régime prévoit que l'approbation des actionnaires est requise à l'égard des modifications suivantes :

1. tout changement apporté aux dispositions relatives de modification du Nouveau Régime;
2. toute modification du nombre maximal d'actions pouvant être émises dans le cadre du Nouveau Régime; et
3. toute réduction du prix d'exercice ou toute prolongation de la validité dont profite un initié, ainsi que les autres questions qui doivent être approuvées par les actionnaires conformément aux règles et politiques de la Bourse de Toronto ou de toute autre Bourse sur laquelle les actions catégorie A pourraient être transigées.

Cessibilité

Les options ne peuvent être cédées ou transférées, sauf en cas de décès, aux héritiers, successeurs ou ayant droits.

Changement de contrôle

Dans le cas où une offre publique d'achat (excluant une offre publique de rachat) est soumise à tous les porteurs d'actions catégorie A, le conseil d'administration en avisera les bénéficiaires des options et ceux-ci pourront exercer la totalité des options qu'ils détiennent respectivement, nonobstant le fait que certaines ne soient

pas encore acquises mais seulement, à l'égard de la portion de leurs options qui n'étaient pas encore acquises, aux fins de déposer leurs actions, dans le cadre de cette offre publique d'achat ou de toute autre offre publique d'achat concurrente.

Périodes de restrictions

Si des options expirent pendant une période de restriction de la négociation des actions catégorie A en raison de la politique de la Société en matière de négociation de ses actions pour les administrateurs, dirigeants, employés de la Société, ces options pourront être exercées pendant une période supplémentaire de 5 jours ouvrables après la fin de la période de restrictions de négociation (« la date d'expiration conditionnelle »). Si ces options expirent dans les 5 jours ouvrables suivant immédiatement la fin de la période de restriction de négociation, le délai supplémentaire de 5 jours ouvrables sera réduit du nombre de jours ouvrables compris entre la date d'expiration fixe et la fin de la période de restriction. La date d'expiration conditionnelle ne peut s'appliquer que dans le cas où c'est la Société qui s'est imposée elle-même cette période de restriction en vertu de sa politique en matière de négociation de ses actions (ainsi, elle ne peut s'appliquer dans le cas où des initiés font l'objet d'une ordonnance d'interdiction de négociation).

Priorité de la réglementation

Les dispositions de toute législation ou réglementation sur les valeurs mobilières applicables ainsi que la réglementation de la Bourse de Toronto ou de toute autre Bourse à laquelle les actions catégories A de la Société pourraient être inscrites, le cas échéant, dans le futur, ont priorité sur les dispositions du Nouveau Régime ou de toutes dispositions adoptées spécifiquement à l'égard d'une option lors de son octroi.

Les personnes désignées par la direction ont l'intention de voter conformément aux instructions indiquées à ce formulaire de procuration. **En l'absence d'instructions contraires, ces actions catégorie A seront votées POUR l'adoption de la résolution ratifiant l'adoption du Nouveau Régime.**

Pour entrer en vigueur, cette résolution doit être approuvée par la majorité simple des voix exprimées en personne ou par procuration à l'assemblée. Le texte de cette résolution est joint en Annexe A aux présentes.

Ratification des résolutions révoquant les Règlements généraux de la Société et adoptant un nouveau Règlement général

Le 13 novembre 2008, le conseil d'administration a adopté des résolutions approuvant la révocation des règlements généraux de la Société adoptés le 27 septembre 1983, tel que modifié, et adoptant un nouveau Règlement général, dont le texte apparaît en Annexe B à la présente circulaire. Le conseil d'administration considère que ce Règlement général sera mieux adapté aux exigences de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et au stade de développement de la Société. Dans le cas où le Règlement général ne serait pas ratifié par les actionnaires, les dispositions des Règlements généraux redeviendront en vigueur comme s'ils n'avaient pas été modifiés par le conseil d'administration.

Les personnes désignées par la direction ont l'intention de voter conformément aux instructions indiquées à ce formulaire de procuration. **En l'absence d'instructions contraires, ces actions catégorie A seront votées POUR la révocation des Règlements généraux et l'adoption du nouveau Règlement général.**

Pour entrer en vigueur, cette résolution doit être approuvée par la majorité simple des voix exprimées en personne ou par procuration à l'assemblée.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET ADMINISTRATEURS

Rémunération des membres de la haute direction visée

À l'exception de ce qui est divulgué ci-après, aucune autre rémunération en numéraire, comprenant salaire, honoraires, commissions ou bonus, n'a été versée aux membres de la direction visée de la Société au cours des exercices terminés les 30 juin 2008, 2007 et 2006. Aux fins des présentes « membres de la haute direction visée » signifie *i)* chaque chef de la direction, *ii)* chaque chef des finances, *iii)* les trois membres de la haute direction de la Société, exception faite du chef de la direction et du chef des finances, qui occupaient des postes de la haute direction à la fin du dernier exercice et dont le total du salaire et des primes dépasse 150 000 \$ ainsi que *iv)* toute personne physique à l'égard de laquelle l'information aurait été fournie conformément à *iii)* si elle avait été membre de la direction de la Société à la fin du dernier exercice. Le tableau ci-après énumère l'information relative à la rémunération totale payée par la Société et ses filiales aux membres de la haute direction visée :

Nom et poste principal	Exercice terminé le 30 juin	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme		Toute autre compensation \$
		Salaire \$	Primes \$	Autre forme de rémunération \$	Gratifications	Versements	
					Nombre d'options octroyées	Versements aux termes du PILT \$	
André Leroux Président du conseil et chef de la direction	2008	210 000 \$	--	--	200 000	--	--
	2007	177 700 \$	100 000 \$	--	200 000	--	--
	2006	161 200 \$	25 000 \$	--	--	--	--
Alain Bolduc Président et chef des opérations	2008	210 000 \$	--	--	200 000	--	--
	2007	170 519 \$	100 000 \$	--	200 000	--	--
	2006	28 932 \$ ⁽¹⁾	--	--	--	--	--
Jacques Tessier Vice-président et chef des finances ⁽²⁾	2008	148 000 \$	14 000 \$	--	--	--	--
	2007	--	--	--	200 000	--	--
Patrice Emery Président de S.A.S. E.C.M.	2008	357 179 \$	--	--	100 000	--	--
	2007	421 243 \$	--	--	200 000	--	--
	2006	400 947 \$	--	--	--	--	--

1) Cette rémunération couvre la période du 28 avril 2006 (date de l'acquisition de Lapjack (Canada) Ltée et de Bolduc Leroux inc.) au 30 juin 2006.

2) M. Tessier n'est plus vice-président et chef des finances de la Société depuis le 4 août 2008.

Options d'achat d'actions octroyées et exercées au cours du dernier exercice financier terminé

La Société a octroyées au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2008 à l'ensemble de ses administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs de services des options visant l'achat d'un nombre total de 2 900 000 actions catégorie A à des prix d'exercice variant entre 3,95 \$ et 9,68 \$. Après le 30 juin 2008, des options pour souscrire à un nombre total de 2 460 000 actions catégorie A ont également été octroyées par la Société, dont 1 400 000 à des dirigeants de la Société autres que des membres de la haute direction visée au 30 juin 2008. Le tableau suivant présente les options d'achat d'actions octroyées aux membres de la haute direction visés de la Société au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2008 :

Options octroyées au cours du dernier exercice financier terminé aux membres de la haute direction visés

Noms des membres de la haute direction visés	Nombre d'actions faisant l'objet d'options	Pourcentage du total des options octroyées pendant l'exercice	Prix d'exercice (par action)	Valeur marchande des actions sous-jacentes aux options à la date d'octroi (par action) ⁽¹⁾	Échéance
André Leroux	200 000	6,90 %	6,80 \$	6,80 \$	25/10/2012
Alain Bolduc	200 000	6,90 %	6,80 \$	6,80 \$	25/10/2012
Jacques Tessier	--	--	--	--	--
Patrice Emery	100 000	3,45%	6,80 \$	6,80 \$	25/10/2012

1) Calculé en fonction du cours de clôture des actions catégorie A à la Bourse de croissance. Le prix d'exercice des options a été établi au cours de clôture le jour précédant immédiatement l'octroi des options.

Le tableau suivant présente les options d'achat d'actions exercées par les membres de la haute direction visés de la Société au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2008. Le cours de clôture des actions à la Bourse de croissance au 30 juin 2008 était de 4,30 \$.

Nombre total d'options exercées au cours du dernier exercice financier terminé et valeur des options à la fin de l'exercice financier

Nom	Nombre d'actions acquises lors de l'exercice	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre d'actions non exercées au 30 juin 2008		Valeur des options dans le cours non exercées au 30 juin 2008 ⁽¹⁾	
			pouvant être exercées	ne pouvant être exercées	pouvant être exercées (\$)	ne pouvant être exercées (\$)
André Leroux	--	--	30 000 ⁽²⁾	0	114 000 \$	--
			200 000 ⁽³⁾	0	686 000 \$	--
			66 667 ⁽⁴⁾	133 333	0 \$	0 \$
Alain Bolduc			200 000 ⁽³⁾	0	686 000 \$	--
			66 667 ⁽⁴⁾	133 333	0 \$	0 \$
Jacques Tessier			133 333 ⁽⁵⁾	66 667	206 666 \$	103 334 \$
Patrice Emery			200 000 ⁽³⁾	0	686 000 \$	--
			33 333 ⁽⁴⁾	66 667	0 \$	0 \$

1) La valeur des options non exercées à la fin de l'exercice est calculée par la soustraction du prix d'exercice de l'option du cours de clôture des actions catégorie A à la Bourse de croissance le 30 juin 2008 (soit 4,30 \$) et la multiplication du résultat par le nombre d'actions sous-jacentes à l'option. Rien ne garantit que cette valeur sera réalisée et dépendra du prix des actions catégorie A le jour de leur exercice.

2) Ces options peuvent être exercées à 0,50 \$ jusqu'au 27 janvier 2009.

3) Ces options peuvent être exercées à 0,87 \$ jusqu'au 14 décembre 2011.

4) Ces options peuvent être exercées à 6,80 \$ jusqu'au 25 octobre 2012.

5) Ces options peuvent être exercées à 2,75 \$ jusqu'au 28 mai 2012.

Contrats de travail

Il n'existe aucun contrat, aucun arrangement ni aucune autre entente quant à la cessation d'emploi, au changement de contrôle ou au changement des responsabilités suite à un changement de contrôle, entre la Société et l'un de ses membres de la haute direction visée, à l'exception du contrat d'emploi conclu avec M. André Leroux qui prévoit que la Société devra payer en cas de congédiement sans cause un montant correspondant à 12 mois de salaire. Par ailleurs, la Société a également conclu des conventions d'emploi avec chacun de M. Alain Bolduc et de M. Patrice Emery en date respective du 18 avril 2006 et du 5 novembre 2007, à durée fixe de 3 ans et renouvelables, par la suite, annuellement. Pour ce qui est de la rémunération de ces trois membres de la haute direction visée, le lecteur est prié de se référer au tableau de la *Rémunération des membres de la haute direction visée* à la page 10.

Rémunération des administrateurs et options

Au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2008, la Société a versé un total de 35 200 \$ à ses administrateurs pour leurs services en leur qualité d'administrateurs (autres que Messieurs André Leroux, Alain Bolduc et Patrice Emery, qui n'ont pas reçus de rémunération à ce titre et que M. Johnson qui a été nommé le 18 juin 2008). Au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2008, la Société a octroyé à ses administrateurs des options leur permettant de souscrire un nombre total de 1 100 000 actions catégorie A, à savoir, 900 000 actions, à un prix de 6,80 \$ l'action et ce, jusqu'au 26 octobre 2012, et 200 000 actions, au prix de 3,95 \$ l'action et ce, jusqu'au 18 juin 2013.

Autre compensation

À l'exception de ce qui est mentionné à la présente, la Société ne doit payer aucune compensation additionnelle à ses cadres supérieurs ou administrateurs pour l'exercice financier se terminant au 30 juin 2008. La Société n'a aucun régime de pension ou de retraite.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS

La Société souscrit, à ses frais, une assurance responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants qui les protège de la responsabilité qu'ils encourent en leur qualité d'administrateur ou de dirigeant. Au cours de l'exercice qui a pris fin le 30 juin 2008, la police (qui couvre la période du 1^{er} mars 2008 au 1^{er} mars 2009) prévoyait une couverture maximale globale de 5 000 000 \$, sous réserve de franchises de 25 000 \$ par réclamation pour la Société. La prime payée pour la police a été de 28 346 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

En date des présentes, des options visant l'acquisition d'un nombre total de 8 041 597 actions catégorie A sont en circulation. Les modalités et autres conditions d'octroi des options de même que le prix des options sont déterminées par les administrateurs ou un comité dûment mandaté par le conseil d'administration, sous réserve des restrictions imposées par la bourse à la cote de laquelle les actions catégorie A sont inscrites lors de l'octroi. Le régime d'options d'achat d'actions prévoit qu'aucune option ne sera octroyée à quiconque, sauf à des administrateurs, dirigeants, employés de la Société ou de ses filiales et des consultants auprès de la Société ou de ses filiales. Les options d'achat d'actions octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions ne peuvent l'être pour une période supérieure à 5 ans et le prix d'exercice doit être payé au complet lors de la levée de l'option. Par ailleurs, les options octroyées en vertu du Régime ne peuvent être levées que pour un maximum de 1/6 du nombre total d'actions sur lesquelles portent chacune de ces options (par période de trois mois complétée) et ce, sur une base cumulative. Le lecteur devrait se référer à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants et administrateurs » pour de plus amples détails concernant les options qui sont présentement détenues par les dirigeants et administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration a adopté le 13 novembre 2008, une résolution approuvant l'adoption d'un nouveau Régime d'options d'achat d'actions. À cet effet, les actionnaires doivent approuver ou rejeter une résolution ratifiant l'approbation du conseil d'administration. Le lecteur est prié de se référer à la rubrique *Ratification de l'adoption d'un nouveau régime d'options d'achat d'actions* pour de plus amples détails.

ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

En date des présentes, aucun administrateur ou dirigeant de la Société ou personne ayant des liens avec ceux-ci n'est endetté envers la Société ou ses filiales, à l'exception de M. Alain Bolduc qui doit, à titre d'avances ne portant pas intérêt, la somme de 32 392 \$ et à l'exception de M. Patrice Emery qui doit, à titre d'avances ne portant pas intérêts, la somme de 14 365 \$. Durant l'exercice terminé le 30 juin 2008, l'encours le plus élevé des avances à M. Bolduc et à M. Emery s'éleva, respectivement, à 32 392 \$ et 14 365 \$.

INTÉRÊT DE CERTAINES PERSONNES DANS LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

À l'exception de ce qui est mentionné dans la présente circulaire, aucun administrateur, dirigeant, candidat à l'élection à titre d'administrateur ou tout associé ou filiale de chacune des personnes mentionnées n'a un intérêt, direct ou indirect, à l'égard des sujets à l'ordre du jour de l'assemblée, autre qu'à l'égard de l'élection des administrateurs et à l'égard de la ratification de la résolution des administrateurs ayant approuvé le Nouveau Régime.

OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES APPARENTÉES

À l'exception de ce qui est mentionné dans la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt, direct ou indirect, de tout initié de la Société, de tout associé ou filiale de chacune de ces personnes dans toute transaction intervenue au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2008, ayant un effet ou pouvant avoir un effet important sur la Société, à l'exception :

1. de l'acquisition par la Société, à un prix d'acquisition de 1 200 000\$, basé sur une évaluation indépendante, d'un immeuble auprès de BLT Capital inc., une société par actions dont les actions sont détenues à parts égales par M. André Leroux, président du conseil et chef de la direction de la Société, M. Alain Bolduc, président et chef des opérations de la Société et par M. Jacques Tessier qui, a agit à titre de vice-président, chef des finances durant l'exercice financier terminé le 30 juin 2008. ;
2. du versement d'intérêts au montant de 847 \$ à la Société civile Famille Emery ; M. Patrice Emery est actionnaire et administrateur de la Société et président de S.A.S. E.C.M., une filiale de la Société. Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités;
3. des ventes d'équipements médicaux pour un montant total de 772 290 \$ à SARL Noveko Algérie, une société algérienne qui, au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2008 était détenue à 50% par M. Mourad Ramdane et à 50% par BLT Capital inc., une société par actions dont les actions sont détenues à parts égales par M. André Leroux, président du conseil et chef de la direction de la Société, M. Alain Bolduc, président et chef des opérations de la Société et par M. Jacques Tessier qui, a agit à titre de vice-président, chef des finances durant l'exercice financier terminé le 30 juin 2008. Ces ventes ont eu lieu dans le cours normal des activités. À noter que le 18 juillet 2008, la Société a acquis les actions en circulation de SARL Noveko Algérie. L'acquisition a été réglée par l'émission de 240 000 actions catégorie A de la Société.
4. Finalement, la Société s'est engagée à verser des redevances trimestrielles à Gestion André Leroux inc. correspondant au moindre de 45 000 \$ ou de 25% des flux de trésorerie consolidés liés aux activités d'exploitation pour autant que le fonds de roulement soit supérieur à 6 000 000 \$, jusqu'à l'atteinte d'un maximum de 520 000 \$. Aucun montant à ce titre n'était payable pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2008.

VÉRIFICATEURS, AGENT DE TRANSFERT ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

KPGM, s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, dont les bureaux sont situés au 600 boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0H3, sont les vérificateurs de la Société depuis le 29 juin 2005.

Société de fiducie Computershare du Canada, 1500, rue University, 7^e étage, Montréal (Québec) H3A 3S8, est l'agent de transfert et agent chargé de la tenue des registres pour les actions catégorie A.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Règles du comité de vérification

Le comité de vérification constitué par le conseil d'administration de la Société est chargé de surveiller les processus comptables et de communication de l'information financière de la Société et les vérifications, par ses vérificateurs externes, de ses états financiers.

Les règles écrites du comité de vérification décrivant son mandat et ses responsabilités se retrouvent en Annexe C du présent document.

Composition du comité de vérification

Les membres du comité de vérification de la Société sont M. Moïse Moghrabi, M. Jean-Guy Parent et M. Léon Assayag (qui en est le président). Tous les membres qui composent le comité de vérification sont des administrateurs indépendants et tous possèdent des compétences financières, tel que ces termes sont définis en vertu du *Règlement 52-110 sur les comités de vérification* (le « Règlement 52-110 »). Selon le Règlement 52-110, une personne possède des « compétences financières » lorsqu'elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

En vertu du Règlement 52-110, la Société, est un émetteur émergent puisque ses actions n'étaient pas, au 30 juin 2008, date de la fin du dernier exercice financier complété, cotées à la Bourse de Toronto mais à la Bourse de croissance; par conséquent, elle est dispensée de certaines obligations prévues à ce Règlement. Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la majorité des membres du conseil de vérification de la Société doivent être des administrateurs qui ne sont pas dirigeants ou employés de la Société ou des personnes morales de son groupe.

Formation et expérience pertinentes

La formation et l'expérience de chaque membre du comité de vérification pertinente à l'exercice de ses responsabilités à titre de membre du comité de vérification sont les suivantes :

- a) M. Moghrabi est, depuis 1988, associé au sein de l'étude d'avocats Moghrabi & Moghrabi. Il est administrateur de la Société depuis le 27 novembre 1997 et, durant les 5 dernières années, a été administrateur et membre des comités de vérification de Capital Pro-Egax inc. (Bourse de croissance), Corporation Rutel Networks (Bourse de croissance), Ressources Pro-Veinor (maintenant Ressources Affinor inc.) (Bourse de croissance), Arca Explorations inc. (maintenant Uranium Bay Ressources Inc.) (Bourse de croissance TSX).
- b) M. Jean-Guy Parent est associé principal de Intercom Services Immobiliers depuis le 1^{er} janvier 1990. Il est administrateur de la Société depuis le 27 janvier 2004.
- c) M. Léon Assayag est chef de la direction financière de ACASS Canada Ltd. depuis le 27 octobre 2008. Il agissait à titre de chef des finances de ICP Solar Technologies inc. de janvier 2007 à mai 2008. M. Assayag est un administrateur de la Société depuis le 27 janvier 2004. Il a agi à titre de vice-président, finances et administration, administrateur et secrétaire de Noveko International inc. de janvier 2004 à décembre 2006. De décembre 2002 à décembre 2006, il a également agi à titre de vice-président, finances et secrétaire de Noveko inc. M. Assayag, un comptable agréé de profession, détient un B. Com et un « Graduate Diploma in Public Accounting » de l'Université McGill.

Encadrement du comité de vérification

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 30 juin 2008, une recommandation du comité de vérification concernant la nomination ou la rémunération d'un vérificateur externe n'a pas été adoptée par le conseil d'administration de la Société.

Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 30 juin 2008, la Société ne s'est prévalu de la dispense prévue à l'article 2.4 (exception pour les services non liés à la vérification de valeur minimale) du Règlement 52-110 ou d'une dispense de tout ou partie du Règlement 52-110 accordée en vertu de la partie 8 (dispenses) du Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalables

Le comité de vérification n'a pas adopté de politiques et de procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à la vérification.

Honoraires pour les services du vérificateur externe

Le total des honoraires facturés pour chacun des deux (2) derniers exercices par les vérificateurs externes de la Société sont indiqués ci-après.

Exercice financier terminé le	Honoraires de vérification	Honoraires pour services liés à la vérification	Honoraires pour services fiscaux	Autres honoraires
30 juin 2008	167 228 \$	13 350 \$	98 000 \$	--
30 juin 2007	131 319 \$ ⁽¹⁾	--	--	--

1) Une petite portion de ces honoraires constitue, à proprement parler, des honoraires pour des services liés à la vérification.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et l'Instruction générales 58-201 relative à la gouvernance énoncent une série de lignes en matière de régie d'entreprise efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti est tenu de rendre publique annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de régie d'entreprise qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la Société en matière de régie d'entreprise qu'elle a adoptées. À noter qu'en date du 30 juin 2008, les actions de la Société n'étaient pas cotées à la Bourse de Toronto mais plutôt à la Bourse de croissance. Par conséquent, elle est dispensée de plusieurs obligations d'informations relatives aux pratiques en matière de gouvernance.

Conseil d'administration

1. Administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants de la Société sont M. Léon Assayag, M. Pierre Marc Johnson, M. Moïse Moghrabi et M. Jean-Guy Parent. Avant décembre 2006, M. Léon Assayag n'était pas un administrateur indépendant puisqu'il était un dirigeant de la Société.

2. Administrateurs non indépendants

Messieurs Alain Bolduc, Patrice Emery et André Leroux ne sont pas des administrateurs indépendants car ils sont des dirigeants de la Société et/ou de l'une ou l'autre des Filiales.

Mandats d'administrateur

En plus d'être administrateurs de la Société, les administrateurs suivants sont présentement également administrateurs des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) suivants dans un territoire du Canada ou un territoire à l'étranger :

- M. André Leroux : Investissements Mondias inc.
- M. Pierre Marc Johnson : Gestion ACE Aviation inc. (Bourse de Toronto), de Air Canada (Bourse de Toronto) et de HLT Énergies inc. (Bourse de croissance TSX).

Orientation et formation continue

La Société n'est pas actuellement dotée de programme d'orientation formel à l'intention de ses nouveaux administrateurs. Le conseil d'administration n'a pas pris présentement de mesure pour assurer la formation continue des administrateurs.

Éthique commerciale

Vu le stade de développement de la Société et le nombre limité de ses employés, le conseil d'administration n'a pas présentement pris de mesures formelles pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale, autres que celles contenues dans les procédures internes en matière de communication de l'information et celles en regard des Règles du Comité de vérification. De plus, la Société prend des mesures pour s'assurer que les administrateurs, dirigeants et employés n'effectuent pas d'opérations sur les actions de la Société au moment où la communication d'une information importante est imminente.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de proposer des candidats au poste d'administrateurs et d'évaluer le rendement et l'apport des administrateurs.

Rémunération et Comité de rémunération

La rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société est déterminée par le conseil d'administration sur recommandation du Comité de rémunération. Ce comité était composé de Mme Wanda M. Dorosz, de M. Moïse Moghrabi et de M. André Leroux. Mme Dorosz n'est plus administratrice de la Société et elle sera remplacée par un administrateur indépendant après l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de la Société. Au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2008, la Société a versé un total de 35 200 \$ à quatre de ses administrateurs pour leurs services en leur qualité d'administrateurs. Au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2008, la Société a octroyé à ses administrateurs des options permettant de souscrire à un total de 1 100 000 actions catégorie A, à un prix de 6,80 \$ l'action (jusqu'au 26 octobre 2012), quant à des options permettant de souscrire à 900 000 actions catégorie A, et à un prix de 3,95 \$ l'action (jusqu'au 18 juin 2013), quant à une option de souscrire à 200 000 actions catégorie A.

Quant au président du conseil d'administration et chef de la direction et du président et chef des opérations de la Société, leur rémunération respective est déterminée et révisée sur une base annuelle par le conseil d'administration recommandation du comité de vérification.

Autre comité du conseil

La Société n'a pas d'autre comité que le comité de vérification et le comité de rémunération.

Évaluation

Il incombe au conseil d'administration d'évaluer son efficacité, celle de son comité de vérification et celle des administrateurs individuellement.

QUESTIONS GÉNÉRALES

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Les actions catégorie A ont été inscrites à cote de la Bourse de Toronto et ont commencé à y être transigées le 28 juillet 2008. Elles ont ainsi cessé d'être transigées à la Bourse de croissance.

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2008, la Société a acquise toutes les actions de Laboratoire SyMa inc. en contrepartie d'une somme de 500 000 \$ et par l'émission de 756 156 actions catégorie A ainsi que toutes les actions de Magnum Pharmaceuticals Inc. en contrepartie de 618 557 actions catégorie A. Après le 30 juin 2008, la Société a également procédé aux acquisitions des compagnies suivantes : Unitam International Management Corporation Inc., SARL Noveko Algérie, Groupe Conseils Micron-Air inc., Purer Life Technology Co. Ltd. et U-Bond Inc.

Le 24 octobre 2008, la Société a procédé par l'entremise de SEDAR au dépôt, auprès des autorités en valeurs mobilières concernées, des états financiers intérimaires modifiés et retraités pour les périodes terminées le 31 décembre 2007 et 31 mars 2008. La modification et le retraitement de ces états financiers intérimaires avaient pour but de refléter une méthodologie révisée quant à la rémunération à base d'options et le moment auquel la dépense correspondante à l'octroi de ces options doit être reconnue aux états financiers. Ainsi, la moyenne pondérée de la volatilité devant être utilisée pour le calcul de la juste valeur des options octroyées a dû être augmentée de 60% à 95% et la dépense relative aux 2 000 000 d'options octroyées le 25 octobre 2007 à un prix de levée de 6,80\$ l'action a dû être reconnue non pas, dans la période où ces options ont commencé à pouvoir être exercées (c'est-à-dire au cours de la période terminée le 31 mars 2008 tel que l'avait présenté la Société dans ses états financiers intérimaires), mais plutôt, dans la période où elles ont été octroyées (soit la période terminée le 31 décembre 2007) et ce, sur une base linéaire.

Des informations additionnelles, notamment, de l'information relative à ces acquisitions ainsi que de l'information financière relative à la Société (y compris les états financiers intérimaires modifiés et retraités de la Société pour les périodes de six mois et de neuf mois terminées respectivement le 31 décembre 2007 et le 31 mars 2008), est disponible sur le site Internet de SEDAR au <http://www.sedar.com>.

APPROBATION DU CONSEIL

Le contenu et l'envoi de cette Circulaire ont été approuvés par les administrateurs de la Société.

FAIT À Montréal, Québec, le 13 novembre 2008

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Signé) *Valérie Leroux*

Valérie Leroux
Secrétaire

ANNEXE « A »

RÉSOLUTION RATIFIANT LA RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVANT LE NOUVEAU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

ATTENDU QUE :

1. le conseil d'administration de la Société a approuvé le 13 novembre 2008, l'adoption d'un nouveau régime d'options d'achat d'actions (le « Nouveau Régime ») à l'intention des administrateurs, des dirigeants, des employés et des fournisseurs de services de la Société et de ses filiales;
2. un maximum de 10 698 780 actions catégorie A sont réservées pour émission dans le cadre du Nouveau Régime (incluant, cependant, les 8 041 597 actions catégorie A pouvant être émises en vertu d'options déjà octroyées et non encore exercées en vertu du Régime d'options d'achat approuvé le 27 septembre 1983 et modifiées à diverses reprises (« l'Ancien Régime »)), étant toutefois entendu que lorsque une option est exercée, elle peut être attribuée à nouveau sous réserve du maximum précité de 10 698 780 actions catégorie A;

IL EST RÉSOLU :

1. **DE RATIFIER**, et elle est par les présentes ratifiée, la résolution du conseil d'administration adoptée le 13 novembre 2008 approuvant l'adoption du Nouveau Régime, tel que ce Nouveau Régime est plus amplement décrit à la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société en date du 13 novembre 2008;
2. **QUE** la Société peut attribuer des options dans le cadre du Nouveau Régime jusqu'au 16 décembre 2011, soit la date qui est trois (3) ans après la date à laquelle l'approbation des actionnaires est requise;
3. **D'AUTORISER** tout membre de la haute direction de la Société à signer tout document et à poser tout geste nécessaire ou utile pour donner effet aux présentes résolutions.

ANNEXE B

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

GENERAL BY-LAW

Généralités

General

1. *Application de la Loi.* – Le présent règlement général (le « Règlement ») est sujet et doit être lu conjointement avec les dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ainsi que celles du *Règlement sur les sociétés par actions de régime fédéral (2001)* tels que modifiés ou remplacés, de temps à autre (collectivement la « Loi »). Une fois ratifié par les actionnaires le Règlement abrogera et remplacera le *Règlement numéro 1* adopté le 27 septembre 1983 tel que modifié de temps à autre.

1. *Application of the Act.* – This General By-Law (the « By-Law ») is subject to and must be read in conjunction with, the provisions of the *Canada Business Corporations Act* and of the *Canada Business regulations (2001)* as from time to time amended and with any enactment that may be substituted therefore (collectively the « Act »). This By-Law if and when ratified by the shareholders will abrogate and replace the *Règlement numéro 1* adopted on September 27, 1983 as amended from time to time.

2. *Définitions.* – Les termes ou expressions non définis au présent Règlement ont la même signification que dans la *Loi*.

2. *Definitions.* – Words or expressions not defined in this By-Law have the same meaning than in the *Act*.

Administrateurs

Directors

3. *Nombre d'administrateurs.* – Le nombre précis d'administrateurs est déterminé par le conseil d'administration à l'intérieur des nombres minimaux et maximaux d'administrateurs prévus aux statuts de la Société. Ce nombre doit être fixé, de temps à autre, par résolution du conseil. Les administrateurs sont autorisés à nommer entre deux assemblées générales annuelles des actionnaires, un ou plusieurs administrateurs, qui devront exercer leurs fonctions pour une durée se terminant au plus tard lors de la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires suivant leur nomination respective, sous réserve que le nombre total des administrateurs ainsi nommés, s'il y a lieu, ne doit pas dépasser le tiers du nombre total d'administrateurs ainsi élus lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires précédente.

3. *Number of directors.* – The Board of Directors shall consist of such number of directors as is not less than the minimum nor more than the maximum number of directors provided in the Corporation's Articles. This specific is fixed from time to time by resolution of the directors. The directors may appoint, between two general annual meetings of shareholders, one or more additional directors, who shall hold office for a term expiring not later than the close of the next general annual meeting of shareholders, but the total number of directors so appointed may not exceed one third of the number of directors elected at the previous annual meeting of shareholders.

4. *Convocation aux réunions.* – Tout administrateur peut convoquer une réunion du conseil d'administration par un avis écrit transmis à tous les administrateurs de la Société, à la dernière adresse indiquée aux registres des administrateurs de la Société. Ces derniers sont responsables d'informer le secrétaire de la Société de leur adresse respective. Le secrétaire doit communiquer, sur

4. *Notice of Meeting.* – Any director may call a directors meeting by sending a written notice to each Corporation directors at the last address shown in the Corporation's directors registry. Directors are responsible to inform the Secretary of their respective address. On demand, the Secretary must communicate to each director who request it the address of all the other directors. The Secretary

demande, à tout administrateur qui le requiert l'adresse de tous les autres administrateurs. Le secrétaire de la Société doit également convoquer une réunion des administrateurs à la demande du président du conseil ou du président de la Société. Aux fins du présent article, « avis écrit » comprend un courriel envoyé à une adresse courriel d'un administrateur si c'est par ce moyen que l'administrateur a accepté d'être ainsi convoqué. Tout avis de convocation doit être envoyé au moins trois jours francs avant la date de la réunion; cependant, une réunion peut être convoquée d'urgence par le président du conseil ou par tout administrateur et, dans un tel cas, le délai de convocation sera de 24 heures avant la tenue de la réunion.

5. *Réunion annuelle.* – Une réunion du conseil d'administration est tenue immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires, aux fins de nommer les dirigeants de la Société et de transiger, le cas échéant, toute autre affaire dont le conseil peut être saisi. Aucun avis de convocation n'est nécessaire aux fins de cette réunion, à moins de dispositions contraires dans la *Loi*.

6. *Quorum.* – La majorité du nombre d'administrateurs en fonction à la date de la réunion constitue le quorum à cette réunion des administrateurs.

7. *Vote.* – Pour être approuvée, une résolution doit être adoptée à la majorité des voix des administrateurs présents et habiles à voter. Le président de la réunion n'a pas de vote prépondérant en cas de partage égal des voix.

8. *Indemnisation.* – La Société doit, sous réserve des termes de la *Loi*, indemniser ses administrateurs, ses dirigeants ou leurs prédécesseurs ainsi que les autres particuliers qui, à sa demande, agissent ou ont agi en cette qualité pour une autre entité, de tous frais et dépenses y compris les sommes versées pour transiger sur un procès ou exécuter un jugement, entraînés par la tenue d'une enquête ou par des poursuites civiles, pénales, administratives ou autres dans lesquelles ils étaient impliqués à ce titre et pour leur association à la société. La Société peut, à cet effet, souscrire une assurance à son bénéfice ou au bénéfice direct de ces administrateurs, officiers et autres représentants.

must also, upon request of the Chairman of the Board or of the President, call a meeting. For the purpose of this section, "written notice" includes an e-mail address of a director if such director has consented to be so convened. Any notice of meeting must be sent at least three clear days before the date of the meeting; the Chairman or any director of the Corporation may, however, call an emergency meeting and, in which case, the notice of such meeting must be sent at least 24 hours prior to the meeting.

5. *Annual Meeting.* – A meeting of the Board of Directors is held immediately after the Annual General Meeting of the Shareholders in order to appoint the officers of the Corporation and to transact any other matters, if any. No notice of the meeting is necessary for calling this meeting unless otherwise provided in the *Act*.

6. *Quorum.* – A majority of the number of the directors holding office at the time of a meeting constitutes a quorum for such meeting of the Board.

7. *Voting.* – Any resolutions to be adopted must be approved by a majority of votes of the directors present and entitled to vote, and in the event of any equality of votes, the chairman of the meeting shall not have a casting vote.

8. *Indemnification.* – The Corporation must, subject to the provisions of the *Act*, indemnify a current or former director or officer of the Corporation or another individual who acts or acted at the Corporation's request as a director or officer or as an individual acting in a similar capacity, of another entity, against all costs, charges and expenses, including an amount paid to settle an action or to satisfy a judgment, incurred by such individual in respect of any civil, criminal, administrative, investigative or other proceeding in which such individual is involved because of that association with the Corporation. The Corporation may purchase insurance to its own benefit or for the direct benefit of its directors, officers and other representatives.

Assemblée des actionnaires

9. *Convocation.* – Sous réserve des dispositions de la *Loi* et de toute législation ou réglementation en matière de valeurs mobilières, le conseil d'administration doit fixer une date de référence précédant la date de toute assemblée d'actionnaires. Cette date doit être d'au moins vingt-et-un (21) jours et d'au plus soixante (60) jours précédant ladite date de l'assemblée des actionnaires. Cette date de référence devient la date à laquelle on identifie les actionnaires habiles à recevoir l'avis ou à voter lors de l'assemblée.

10. *Avis de convocation.* – Sous réserve des dispositions de la *Loi* et de toute législation ou réglementation en matière de valeurs mobilières, l'avis de l'heure et de l'endroit de chaque assemblée doit être envoyé pas moins de vingt-et-un (21) jours et pas plus de cinquante (50) jours avant l'assemblée à chacun des actionnaires habiles à voter à l'assemblée.

11. *Irrégularité.* – Sous réserve des dispositions de la *Loi*, une omission accidentelle d'envoyer tout avis de convocation à un actionnaire, un administrateur, un dirigeant, un vérificateur ou un membre de tout comité du conseil d'administration, ou le fait que telle personne ne l'ait pas reçu ou toute erreur dans un avis de convocation qui n'affecte pas des points importants de l'avis ne rend pas invalide les actions prises lors de ces assemblées.

12. *Tenue d'assemblées par moyen de communication électronique.* – Le conseil d'administration peut décider qu'une assemblée d'actionnaires peut être tenue entièrement par un moyen de communication – téléphonique, électronique ou autre – si tous les participants peuvent communiquer adéquatement entre eux. Ces assemblées seront sujettes aux procédures établies, de temps à autre, par le conseil d'administration.

13. *Quorum.* – Le quorum est atteint à une assemblée des actionnaires (à moins qu'un nombre plus important d'actionnaires ou d'actions soient présents en personne ou représentés par procuration soit requis en vertu de la *Loi* ou en vertu des statuts de la Société) lorsqu'au moins deux actionnaires sont présents en personne ou sont représentés par procuration qui détiennent ou représentent globalement au moins dix pour cent des voix habiles à voter à cette assemblée.

Shareholders' Meetings

9. *Calling of a Meeting.* – Subject to provisions of the *Act* and of any legislation or regulation in regard to securities laws, the Board of Directors must fix a date, preceding the date of any meeting of shareholders by not more than sixty (60) days and not less than twenty-one (21) days, as a record date for the determination of the shareholders entitled to receive notice of or to vote at the meeting.

10. *Notice of Meeting.* – Subject to provisions of the *Act* and of any securities legislation or regulation, the notice of the time and place of each meeting of shareholders shall be sent not less than twenty-one (21) days and not more than fifty (50) days before the meeting to each shareholder entitled to vote at the meeting.

11. *Irregularity.* – Subject to the *Act*, the accidental omission to give any notice of meeting to any shareholder, director, officer, auditor or member of a committee of the board or the non-receipt of any notice by any such person or any error in any notice not affecting the substance thereof shall not invalidate any action taken at any meeting held pursuant to any such notice or otherwise founded thereon.

12. *Meeting held by electronic means.* – The Board of Directors of the Corporation may decide that a meeting of shareholders will be held entirely by means of a telephonic, electronic or other communication facility if such means permit all participants to communicate adequately with each other. These meetings will be subject to the procedures established by the Board of Directors from time to time.

13. *Quorum.* – A quorum at any meeting of shareholders shall be (unless a greater number of persons or of shares are required to be present in persons or represented by proxies pursuant to the *Act* or the Corporation's Articles) two persons holding or representing not less, on an aggregate basis, than ten per cent of the shares entitled to vote at the meeting.

14. *Vote.* – Le vote lors d’une assemblée se fait à main levée ou, à la demande de tout actionnaire ou fondé de pouvoir habile à voter, au scrutin secret. Les actionnaires ou fondés de pouvoir peuvent demander un vote au scrutin secret avant ou après tout vote à main levée.

16. *Remplacement des certificats d’actions.* – La Société peut imposer de temps à autre, à un actionnaire qui fait valoir la perte, la destruction ou le vol d’un certificat d’actions toutes exigences raisonnables quant à l’émission d’un nouveau certificat d’actions au profit de cet actionnaire et ce, en plus de l’obligation pour tel actionnaire de fournir un cautionnement suffisant en faveur de la Société ou de son agent de transfert et des autres exigences de la Loi.

17. *Exercice financier.* – L’exercice financier de la Société est déterminé par les administrateurs de la Société.

18. *Signataires autorisés.* – Le conseil d’administration détermine quels sont les signataires autorisés à signer les chèques, contrats, certificats et autres instruments pouvant lier la Société.

14. *Vote.* – Voting at a meeting of shareholders shall be by show of hands unless ballot is required or demanded by a shareholder or a proxyholder entitled to vote either before or after any vote by show of hands.

16. *Replacement of Share Certificates.* – The Corporation may prescribe, from time to time, from a shareholder who claims that his (her) share certificate has been lost, destroyed or wrongfully taken, that he (she) satisfies any reasonable requirements before issuing a new share certificate to this shareholder and that, in addition to the requirement for that shareholder to furnish a sufficient indemnity bond in favour of the Corporation or its transfer agent and the other requirements of the Act.

17. *Financial Year-End.* – The financial year-end is fixed by the Board of Directors.

18. *Authorized Signing Officers.* – The Board of director determine who has the ability to sign cheque, any agreements, certificates or other instruments binding the Corporation.

ANNEXE C

RÈGLES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Mandat et responsabilités

Le Comité de vérification doit assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance vis-à-vis des actionnaires, des actionnaires potentiels, de la communauté financière et autres parties intéressées, relativement aux états financiers, au processus de divulgation de l'information financière, aux systèmes de comptabilité interne et de contrôles financiers et aux systèmes de contrôles internes et de la vérification indépendante annuelle des états financiers de la Société. Ce faisant, il est également responsable d'assurer la communication libre et ouverte entre les administrateurs et les vérificateurs externes.

En plus des responsabilités prévues par la loi et pouvant être imposées à l'occasion au Comité, celui-ci a les fonctions et responsabilités suivantes :

- La responsabilité première du Comité de vérification est de surveiller le processus de l'information financière au nom du Conseil d'administration et de lui faire rapport du résultat des activités du Comité. La direction est responsable de la préparation des états financiers de la Société et les vérificateurs externes ont la responsabilité de faire la vérification de ces états. De façon générale, le comité a également la responsabilité d'améliorer la crédibilité et l'objectivité de l'information financière de la Société.
- Le Comité se doit de renforcer le rôle des administrateurs en facilitant les discussions approfondies entre les administrateurs, la direction et les vérificateurs externes. Il devrait aussi veiller à renforcer l'indépendance des vérificateurs externes en particulier à l'égard de la direction de la Société. Dans l'accomplissement de son rôle de surveillance, le Comité a le pouvoir de mener des enquêtes sur tout sujet porté à son attention. Pour l'accomplissement de sa tâche, il aura accès à tous les livres, aux documents, aux lieux et au personnel de la Société, et aura de plus, le pouvoir de retenir les services d'un conseiller externe ou d'un expert à cet effet.
- Le Comité de vérification doit être directement responsable de la surveillance des travaux des vérificateurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la Société, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière.
- Le Comité de vérification a également comme responsabilité de recommander au Conseil d'administration chaque année, les vérificateurs externes à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport de vérification ou de rendre à la Société d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation, de même que de recommander leur rémunération au Conseil d'administration.
- Le Comité aura la compétence ultime et la responsabilité d'évaluer les vérificateurs externes et de recommander, au besoin, leur remplacement.
- Le Comité de vérification doit approuver et examiner les politiques d'engagement de la Société à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, des vérificateurs externes, que ces vérificateurs soient actuels ou anciens.
- Le Comité devra recevoir des vérificateurs externes les rapports annuels portant sur l'indépendance de celui-ci, passer ces rapports en revue avec lui, examiner si la prestation de services autres que la vérification est compatible avec le maintien de l'indépendance des vérificateurs et, si le Comité de vérification en décide ainsi, recommander que le Conseil prenne les mesures appropriées pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs.

- Le Comité devrait discuter avec les vérificateurs externes, avant la vérification, de la planification, de la portée de la vérification, de la dotation en personnel ainsi que sa rétribution. De plus, il devra discuter avec la direction et les vérificateurs externes du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles financiers internes, notamment le système de supervision et de gestion des risques financiers de la Société, du programme d'éthique et de la conformité avec les lois applicables. De plus, le Comité devrait se réunir avec les vérificateurs externes, avec et sans la présence de la direction afin de discuter des résultats de leurs travaux de vérification. Le Comité devrait se réunir trimestriellement avec le chef de la direction financière de la Société.
- Le Comité de vérification doit examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de la Société avant que celle-ci ne les publie. Il doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue ci-avant (soit les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués), et doit apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

Le Comité de vérification doit établir des procédures :

- a) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification;
- b) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société et de ses filiales, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.

Le Comité de vérification doit approuver au préalable tous les services non liés à la vérification que les vérificateurs externes de la Société doivent rendre à la Société ou à ses filiales. Il satisfait à cette obligation dans les conditions suivantes :

- a) il s'attend raisonnablement à ce que le montant total de tous les services non liés à la vérification qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constituent pas plus de cinq pour cent (5%) du montant total des honoraires versés aux vérificateurs externes par la Société et ses filiales au cours de l'exercice durant lequel les services sont rendus;
- b) la Société ou sa filiale, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à la vérification au moment du contrat;
- c) les services sont promptement portés à l'attention du Comité de vérification de la Société et approuvés, avant l'achèvement de la vérification, par le Comité de vérification ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le Comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le Comité de vérification peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à la vérification. Cependant, l'approbation préalable ainsi consentie doit être présentée au Comité de vérification à sa première réunion régulière suivant l'approbation.

L'obligation d'approbation préalable des services non liés à la vérification peut aussi être satisfaite si le Comité de vérification adopte des politiques et des procédures précises pour retenir des services non liés à la vérification si :

- a) Les politiques et procédures d'approbation préalables sont détaillées quant aux services visés;
- b) Le Comité de vérification est informé de chaque service non lié à la vérification;
- c) Les procédures ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du Comité de vérification

Membres

Le Comité de vérification devra être composé au minimum de trois (3) administrateurs dont la majorité doivent être indépendants, c'est-à-dire qu'ils devront rencontrer les exigences d'indépendance prévues par les lois applicables et les normes d'inscription aux différentes bourses auxquelles les titres de la Société pourraient être inscrits. Tous les membres du Comité devront avoir des compétences financières et au moins un membre devra, soit avoir une formation comptable ou une expertise reliée aux finances et à l'administration. On entend ici par compétences financières, la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Vacances

Dans le cas de vacance au Comité, le Conseil pourra, en cours d'année, nommer un remplaçant.

Réunion

Les réunions du Comité pourront avoir lieu au siège social de la Société ou à tout autre endroit déterminé par les membres du Comité. Une réunion du Comité peut être convoquée en tout temps à la demande d'un de ses membres. Toute réunion peut être convoquée par le président du Conseil et le chef de la direction afin d'y soumettre toute question qu'il juge pertinente d'y être adressée.

Président du Comité

Les membres du Conseil nommeront un président pour le Comité de vérification, lequel aura entre autres, la responsabilité de préparer l'ordre du jour pour les réunions du Comité et de faire rapport au Conseil à la prochaine réunion du Conseil d'administration suivant la réunion du Comité.

Quorum

Le quorum pour le Comité devra être la simple majorité des membres.

Mode de fonctionnement

Le mode de fonctionnement suivi par le Comité sera similaire à celui suivi par le Conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du Comité devront faire partie d'un livre de minutes et être mis à la disposition des administrateurs de la Société pour révision. Un plan de travail annuel sera préparé et intégré au calendrier corporatif du Conseil. Le Comité de vérification a le pouvoir de communiquer directement avec les vérificateurs internes et externes.

Mandat

Le mandat du Comité sera déterminé par le Conseil et ses membres pourront exercer toutes les prérogatives déterminées par ce mandat. Le Comité fait rapport directement au Conseil, sans ingérence de la part de la direction ni des actionnaires. Il pourra faire appel à des conseillers externes, que ce soit des avocats, des comptables ou tout autre expert nécessaire à l'accomplissement d'un mandat spécifique ou lorsque qu'il y aura des soupçons d'irrégularité ou de faute, et pouvoir en acquitter les coûts. Tout Comité aura le pouvoir de convoquer un Conseil d'administration s'il le juge nécessaire, notamment, dans le cas d'irrégularité ou de faute, quelle soit réelle ou présumée.

Rémunération

Les membres du Comité seront rémunérés selon les politiques approuvées par le Conseil d'administration de la Société.